



**FR**

**CONSEIL DE DIRECTION**  
**107<sup>ème</sup> session**  
**Rome, 27-29 mai 2026**

UNIDROIT 2026  
C.D. (107) 17  
Original: anglais  
avril 2026

**Point n° 10 de l'ordre du jour: État de mise en œuvre et stratégie de promotion  
des instruments d'UNIDROIT**

**c) Principes d'UNIDROIT relatifs aux actifs numériques et droit privé**

(préparé par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Mise à jour sur les efforts de promotion et de mise en œuvre des Principes d'UNIDROIT relatifs aux actifs numériques et droit privé</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Le Conseil de Direction est invité à prendre note de la mise à jour</i>
<i>Mandat</i>	<i>Programmes de travail 2020-2022 et 2023-2025</i>
<i>Degré de priorité</i>	<i>Élevé</i>
<i>Documents connexes</i>	<i><a href="#">UNIDROIT Principles on Digital Assets and Private Law</a> (en anglais); <a href="#">UNIDROIT 2023 – C.D. (102) 25</a>; <a href="#">UNIDROIT 2024 – C.D. (103) 30</a>; <a href="#">UNIDROIT 2025 – C.D. (105) 21</a></i>

**I. INTRODUCTION**

1. Les [Principes d'UNIDROIT sur les actifs numériques et le droit privé](#) (les "Principes ANDP", en anglais) ont été adoptés par le Conseil de Direction d'UNIDROIT lors de sa 102<sup>ème</sup> session (10-12 mai 2023) ([UNIDROIT 2023 – C.D. \(102\) 25](#)) et officiellement présentés le 4 octobre 2023.

2. À sa 103<sup>ème</sup> session (8-10 mai 2024) (UNIDROIT 2024 - [C.D. \(103\) 30](#)), le Conseil de Direction a exprimé son soutien à la stratégie de promotion et de mise en œuvre en quatre volets définie par le Secrétariat, à savoir: i) positionner les Principes ANDP comme la principale norme internationale sur les aspects qui touchent à la propriété des actifs numériques; ii) identifier les juridictions prioritaires et s'engager avec les parties prenantes concernées pour soutenir la sensibilisation nationale aux Principes ANDP; iii) faire connaître les Principes ANDP dans les forums industriels, universitaires et institutionnels pertinents dans les juridictions prioritaires; et iv) veiller à ce que les Principes ANDP soient largement accessibles, notamment en collaborant avec les parties prenantes partenaires pour faciliter la traduction non officielle de l'instrument dans des langues autres que l'anglais et le français.

## II. MISE À JOUR SUR LA PROMOTION ET LA MISE EN ŒUVRE

3. Les Principes ANDP sont reconnus comme la norme internationale de référence en matière de droits de propriété sur les actifs numériques. À ce jour, des législations conformes aux Principes ANDP ou s'en inspirant ont été mises en œuvre aux Émirats arabes unis, aux États-Unis d'Amérique et en Italie <sup>1</sup>. Plus récemment, en mars 2026, le Parlement écossais a adopté le Projet de loi sur les actifs numériques (Écosse) <sup>2</sup>, qui est conforme à certains aspects des Principes ANDP. Ce Projet de loi reconnaît les actifs numériques comme des biens incorporels en droit privé écossais, ce qui signifie qu'ils peuvent faire l'objet de droits de propriété. Le Projet de loi adopte une approche fondée sur le contrôle, similaire à celle qui ressort des Principes ANDP, et instaure une règle protégeant les acquéreurs de bonne foi qui obtiennent le contrôle d'un actif numérique. Il s'appuie en outre sur les Principes relatifs à l'application du droit écossais de la propriété, en prévoyant que le contrôle d'un actif numérique par une personne fait naître une présomption de propriété et permet d'appliquer aux actifs numériques le droit existant en matière d'acquisition de la propriété des biens corporels. Les Principes ANDP avaient précédemment été cités dans le mémorandum d'orientation accompagnant le Projet de loi comme preuve des normes internationales pertinentes sur lesquelles la législation devait s'aligner <sup>3</sup>.

4. Le Secrétariat a continué de promouvoir les Principes ANDP conformément à la stratégie en quatre volets décrite ci-dessus.

5. En particulier, le Secrétariat a mené des recherches sur les juridictions prioritaires, à savoir celles qui sont les mieux placées pour être ouvertes aux Principes ANDP et pour en tirer le meilleur profit. Le Secrétariat a pris en considération: i) les États qui avaient promulgué ou envisageaient de promulguer une législation relative aux actifs numériques (même de nature réglementaire); et ii) les pays qui avaient envisagé les actifs numériques comme un moyen d'attirer les investissements. Sur la base de ces recherches, le Secrétariat a identifié les principales juridictions de droit civil, de *common law* et de droit mixte.

6. Le Secrétariat a ensuite cherché à collaborer avec ces pays, par exemple en s'associant au [DARTE](#) (*Digital Assets Round Table Experts Series*) pour organiser deux ateliers consacrés aux Principes ANDP. Tenus le 5 décembre 2025 et le 26 janvier 2026, ces ateliers ont donné lieu à des discussions entre experts sur les défis liés à l'application des cadres de droit privé aux actifs numériques, en mettant particulièrement l'accent sur les solutions proposées par les Principes ANDP. Ces sessions ont examiné l'interaction entre les Principes ANDP et les systèmes de droit civil, de *common law* et mixtes, en réunissant des universitaires, des praticiens, des experts du secteur ainsi que des représentants législatifs et gouvernementaux issus d'un large éventail de juridictions, notamment la Chine, la Croatie, les États-Unis d'Amérique, la Grèce, l'Inde, l'Italie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Nigeria, l'Ouzbékistan, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni et la Serbie.

7. Le premier atelier s'est tenu au siège d'UNIDROIT à Rome et a porté sur l'interaction entre les Principes ANDP et les systèmes juridiques nationaux dans les juridictions de droit civil et de droit mixte. L'ordre du jour s'est concentré sur trois thèmes stratégiques: i) les principaux défis juridiques et opérationnels auxquels est confronté le secteur des actifs numériques, présentés par M. Georg

---

<sup>1</sup> Pour plus de détails, voir [C.D. \(105\) 21](#).

<sup>2</sup> Projet de loi sur les actifs numériques (Écosse), 5 mars 2026, disponible à l'adresse: <https://www.parliament.scot/-/media/files/legislation/bills/s6-bills/digital-assets-scotland-bill/stage-3/spbill75bs062026.pdf> (en anglais). Le Projet de loi a franchi toutes les étapes requises au Parlement et doit désormais recevoir l'approbation royale pour devenir une Loi.

<sup>3</sup> Voir le Projet de loi sur les actifs numériques (Écosse), mémorandum d'orientation SP Bill 75-PM, disponible à l'adresse: <https://www.parliament.scot/-/media/files/legislation/bills/s6-bills/digital-assets-scotland-bill/introduced/spbill75pms062025.pdf> (en anglais).

Harer de Bybit; ii) la mise en œuvre pratique du concept de “contrôle” dans les transferts d’actifs numériques, abordée par M. Tomáš Kozárek du Ministère tchèque de l’Industrie et du Commerce; et iii) l’application des Principes ANDP aux instruments financiers, analysée par Mme Tecla Rodi du Ministère italien de l’Économie et des Finances. La session s’est ouverte par un discours de bienvenue du Professeur Ignacio Tirado, Secrétaire Général, et s’est conclue par un discours liminaire de M. Joachim Schwerin (Commission européenne).

8. Le deuxième atelier s’est tenu en ligne et s’est concentré sur la *common law* et les systèmes juridiques mixtes. Il s’est ouvert par un discours de bienvenue du Secrétaire Général et a donné lieu à des discussions portant sur: i) la manière de rendre les sûretés réelles sur les actifs numériques opposables aux tiers, présentée par la Professeure Louise Gullifer (Université de Cambridge); ii) les défis découlant du contexte de l’insolvabilité transfrontalière et de la protection des créanciers nigériens d’actifs numériques, abordés par M. Olayimika Oyebanji Jibril (BlockLaw Consulting); et iii) les droits de propriété sur les actifs numériques et les actifs liés, discutés par le Professeur Charles W. Mooney, Jr. (Université de Pennsylvanie). M. Joachim Schwerin (Commission européenne) a prononcé un discours liminaire.

9. Le Secrétariat a également poursuivi son dialogue avec les parties prenantes et continué à faire connaître les Principes ANDP dans les forums pertinents du secteur, du monde universitaire et des institutions. Comme décrit plus en détail ci-dessous, les Principes ANDP ont été présentés à des groupes d’universitaires, de responsables gouvernementaux, de praticiens du droit et d’étudiants du monde entier.

10. Voici quelques exemples de ces interactions:

- le 21 mars 2025, le Secrétaire Général et Mme Giulia Previti, Fonctionnaire, ont présenté les Principes ANDP à un groupe d’étudiants internationaux de troisième cycle dans le cadre d’un cours sur la fintech et la monnaie numérique dispensé par des représentants du Ministère italien des Finances à l’Université Roma Tre;
- le 19 mai 2025, UNIDROIT a participé à la Conférence Hallsworth à l’Université de Manchester qui avait pour thème “*Digital and Sustainable Futures: What role for Digital Assets and Private Law?*”. Mme Giulia Previti, Fonctionnaire, a présenté les travaux d’UNIDROIT dans le domaine du droit et de la technologie, avec notamment un aperçu des Principes ANDP;
- le 13 juin 2025, le Centre de droit transnational asiatique d’UNIDROIT (CDTA) a organisé conjointement une conférence universitaire intitulée “*The Digitalised World and the Transformation of Private Law: Cybernetic Avatars and Beyond*” à son siège à Rome, en collaboration avec le programme de recherche et développement Moonshot du Gouvernement japonais. La conférence a réuni d’éminents universitaires et praticiens du droit afin d’examiner comment les progrès rapides de l’intelligence artificielle, les technologies du métaverse et les agents cybernétiques sont en train de redéfinir les concepts traditionnels du droit privé et les cadres juridiques transnationaux. Cet événement s’inscrivait dans le cadre du programme plus large d’UNIDROIT sur les actifs numériques et l’intelligence artificielle, offrant une plateforme internationale pour l’engagement interdisciplinaire et l’innovation juridique. Le Secrétaire Général a prononcé le discours d’ouverture et le Professeur Hideki Kanda a donné une conférence sur les Principes ANDP et leurs implications en Asie;
- le 25 juin 2025, les Principes ANDP ont été présentés et discutés lors d’une session dédiée du Programme international d’UNIDROIT de droit et de développement (PIDD), édition Africa Plus, à laquelle ont participé des professionnels du droit du Burkina Faso, du Burundi, du Cameroun, d’Égypte, d’Eswatini, d’Éthiopie, de Gambie, du Ghana, du Kenya, du Malawi, de Maurice, du Nigeria, d’Ouganda, de Tanzanie, de Zambie et du Zimbabwe;

- le 17 septembre 2025, les Principes ANDP ont été présentés et discutés lors d’une session dédiée de l’édition consacrée aux Balkans, Partenariat oriental, Asie centrale et Caucase (BEPCAC) du PIDD, à laquelle ont participé des professionnels du droit d’Arménie, d’Azerbaïdjan, de Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de Mongolie, du Monténégro, d’Ouzbékistan, de Serbie et du Tadjikistan;
- le 25 septembre 2025, UNIDROIT a participé à une conférence organisée par le Centre d’arbitrage international de Shanghai (SHIAC) et organisée conjointement par le SHIAC, la CNUDCI et l’Université maritime de Shanghai, consacrée aux opportunités et aux défis du secteur maritime. Mme Giulia Previti, Fonctionnaire, a présenté un exposé sur le rôle d’UNIDROIT dans la facilitation des échanges commerciaux, en mettant l’accent sur les travaux de l’Institut dans les domaines du transport et des actifs numériques. Mme Previti a donné un aperçu des Principes ANDP, expliquant l’orientation de cet instrument vers le droit de la propriété et son approche des actifs liés;
- le 26 septembre 2025, UNIDROIT a participé au quatrième Forum sur l’État de droit dans le commerce numérique, qui s’est tenu à Hangzhou, République populaire de Chine. Ce Forum, événement phare organisé en marge de la quatrième *Global Digital Trade Expo*, était organisé conjointement par le Conseil pour le développement du libre-échange de la province du Zhejiang, le Bureau municipal du commerce de Hangzhou, l’Institut de recherche en droit numérique de la Société juridique du Zhejiang et la Faculté de droit de l’Université Gongshang du Zhejiang. Cet événement constitue une plateforme de premier plan pour les échanges universitaires et les discussions politiques sur les cadres juridiques du commerce numérique. Mme Giulia Previti, Fonctionnaire, a prononcé un discours liminaire sur le rôle d’UNIDROIT dans l’harmonisation du droit du commerce transnational et sur ses travaux pionniers concernant les actifs numériques. Elle a présenté un aperçu du cadre juridique des Principes ANDP et a mis en évidence les dispositions clés concernant le contrôle, l’acquisition de bonne foi, les sûretés, la garde, les actifs liés et les conflits de lois;
- les 3 et 4 octobre 2025, UNIDROIT a participé au quatrième Forum international des doyens de facultés de droit et des juristes, intitulé “*Communication and Cooperation among Global Legal Professionals in the Age of AI conference*”, organisé par l’Université Renmin de Chine. Dans le cadre de cette conférence, le CDTA, en collaboration avec la Faculté de droit de l’Université Renmin de Chine, a organisé conjointement le forum thématique *Global Legal Responses to Digital Assets*, qui comprenait un discours liminaire prononcé par le Secrétaire Général sur le rôle des Principes ANDP pour garantir la sécurité juridique du marché des actifs numériques;
- les 3 et 4 février 2026, UNIDROIT a accueilli le Symposium académique d’UNIDROIT sur le droit transnational au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, intitulé “*Transnational Commercial and Investment Law and Middle East Regional Developments*”. Mme Theodora Kostoula, Consultante juridique, a présenté un aperçu des Principes ANDP, suivi d’une discussion sur la charia et le commerce des actifs numériques;
- le 6 février 2026, UNIDROIT a participé à la conférence intitulée “*Digital Trade Law: Problems and Prospective*” organisée à l’Université Sapienza de Rome pour marquer le 20<sup>ème</sup> anniversaire du Master en droit des affaires internationales (*Master in International Business Law - Master IBL*). Le Master IBL vise à former des universitaires et des professionnels, entre autres, aux fondements du droit du commerce international ainsi qu’aux principaux instruments de droit contraignant et non contraignant élaborés par les organisations internationales qui composent le système juridique transnational, notamment UNIDROIT. Mme Giulia Previti, Fonctionnaire, a présenté les travaux d’UNIDROIT dans le domaine du droit et de la technologie, notamment les Principes ANDP;
- le 10 février 2026, le Secrétaire Général d’UNIDROIT a rencontré Mme Linda Fit-Alan, Conservatrice et Directrice Générale des tribunaux de l’*Abu Dhabi Global Market* (ADGM), au

siège de l'ADGM aux Émirats arabes unis, afin de discuter de l'examen des Principes ANDP par ladite zone économique spéciale;

- le 5 mars 2026, UNIDROIT a participé à la conférence organisée conjointement avec l'Université royale de droit et d'économie sur le thème "*Modernising Private Law for the Digital Economy: East Asia–Europe Comparative Perspectives and Cambodian Practice*", à Phnom Penh, Cambodge. Le Secrétaire Général a fait une présentation sur les travaux d'UNIDROIT en matière d'harmonisation du droit privé, dans laquelle il a mis en avant le rôle des Principes ANDP.

11. Le Secrétariat continuera à soutenir la diffusion et la compréhension des Principes ANDP dans les principales juridictions, notamment en collaborant avec son réseau d'experts des groupes de travail, de chercheurs et de Correspondants d'UNIDROIT afin d'assurer la visibilité de cet instrument sur les plateformes publiques, privées et universitaires. Par exemple, les Principes ANDP seront présentés dans le cadre du cours de formation pilote dispensé conjointement par UNIDROIT et l'Association italienne d'arbitrage (*Associazione Italiana dell'Arbitrato*) à l'intention des fonctionnaires et du personnel des centres d'arbitrage en Zambie plus tard en 2026. Le Secrétariat continuera également à participer aux initiatives pertinentes concernant les actifs numériques, notamment le [projet sur les actifs numériques de l'Université d'Oxford](#) (en anglais) et le [WP 16 du CERIL](#) (en anglais, Pour davantage d'informations, voir le paragraphe 16 ci-dessous).

12. Enfin, conformément à la stratégie de mise en œuvre et de promotion ci-dessus, les Principes ANDP ont été traduits en [japonais](#) et en [chinois](#). Des traductions non officielles sont actuellement en cours en espagnol et en coréen, ainsi qu'en turc, en mongol et en vietnamien, sous la coordination du CDTA.

### III. COOPÉRATION ET COORDINATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS

13. Lors de sa réunion de mars 2025, le Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP) de la Conférence de la Haye de droit international privé (HCCH) a mandaté la mise en place d'un Groupe d'experts chargé d'étudier les questions de droit international privé soulevées par les jetons numériques. Le CAGP de la HCCH a chargé le Bureau permanent (BP) de la HCCH de se coordonner avec UNIDROIT, la CNUDCI et d'autres institutions compétentes afin d'éviter la fragmentation entre les instruments juridiques élaborés par différentes organisations intergouvernementales sur des sujets connexes <sup>4</sup>. Le Secrétariat a nommé le Professeur Charles Mooney (Professeur émérite, Université de Pennsylvanie), Mme Giulia Previti (Fonctionnaire, UNIDROIT) et Mme Theodora Kostoula (Consultante juridique, UNIDROIT) en qualité d'observateurs auprès du Groupe d'experts.

14. En 2025, le Groupe d'experts de la HCCH s'est réuni à deux reprises: du 16 au 18 juin et du 18 au 20 novembre. Lors de sa première réunion, le Groupe d'experts de la HCCH a convenu d'organiser ses travaux en deux axes: i) l'un orienté sur les règles de droit international privé relatives aux documents transférables électroniques, telles que définies dans la Loi type de la CNUDCI sur les documents transférables électroniques; et ii) un deuxième axe concentré de manière générale sur les règles de droit international privé applicables aux autres jetons numériques. Lors de sa réunion de mars 2026, le CAGP de la HCCH a approuvé la poursuite des travaux du Groupe d'experts et a invité le BP de la HCCH à convoquer deux nouvelles réunions du Groupe d'experts, ainsi que des travaux intersessions, en 2026, au cours desquels: i) un projet de dispositions pour un cadre de droit international privé relatif aux documents transférables électroniques, aligné sur la Loi type de la CNUDCI sur les documents transférables électroniques, sera élaboré; et ii) les questions de droit

---

<sup>4</sup> Voir HCCH CAGP 2025, Conclusions & Décisions (C&D) 14-16, disponible à l'adresse: [f6e8f0ff-a5cf-4b50-8b00-3c0eefe71995.pdf](https://www.hcch-one.org/fr/2025/03/2025-03-01-14-16).

international privé soulevées par les jetons numériques continueront d'être étudiées, en vue d'identifier des questions plus spécifiques à traiter.

15. UNIDROIT a participé au Colloque intitulé "*Harmonizing law in the age of digital trade and finance*", organisé par la CNUDCI à New York du 10 au 12 février 2026. Le Secrétariat a désigné le Professeur Charles Mooney (Professeur émérite de l'Université de Pennsylvanie et membre du Groupe de travail d'UNIDROIT sur les actifs numériques), qui a pris part à la première session consacrée au thème "*Secured transactions using new types of assets*". Le Professeur Mooney a présenté les Principes ANDP et leur application aux opérations garanties, soulignant que ces Principes suivaient de près le cadre de la Loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières. Il a en outre souligné l'importance pour la CNUDCI de respecter l'approche des Principes ANDP relatifs aux opérations garanties dans son futur programme de travail, ainsi que la nécessité pour la CNUDCI, la HCCH et UNIDROIT d'éviter la fragmentation et les incohérences entre leurs instruments de droit privé et de droit international privé.

16. UNIDROIT participe également au Groupe de travail 16 de la Conférence sur le droit européen de la restructuration et de l'insolvabilité (*Conference on European Restructuring and Insolvency Law - CERIL WP 16*) sur les crypto-actifs en insolvabilité II (CERIL WP 16), qui examine les implications du Règlement européen sur les marchés des cryptoactifs (MiCAR) pour le droit de l'insolvabilité européen et vise à élaborer des propositions pour traiter les questions clés en matière d'insolvabilité au niveau de l'Union européenne. UNIDROIT a désigné Mme Theodora Kostoula, Consultante juridique, en tant qu'observatrice afin qu'elle apporte sa contribution, notamment sur l'approche des Principes ANDP en matière d'insolvabilité. Les première et deuxième réunions du Groupe de travail CERIL (les 21 janvier et 11 mars 2026) ont porté sur les aspects liés à la propriété, à la ségrégation et aux déficits lorsque les crypto-actifs sont détenus par un dépositaire. Mme Kostoula a partagé les perspectives offertes par les Principes ANDP sur les droits de propriété, le concept de contrôle, la loi applicable et le traitement de la garde, des pratiques de mélanges et lacunes.

#### **IV. ACTION DEMANDÉE**

17. *Le Conseil de Direction est invité à prendre note de la mise à jour sur la mise en œuvre et la promotion.*